

**Décision n° 2026-1084-UM portant approbation de la tarification
des activités commerciales recherche du service de Lithopréparation
de l'Unité Mixte de Recherche
« Géosciences Montpellier » (UMR 5243, GM)**

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération n°2016-04-18-05 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 18 avril 2016 portant approbation de la méthodologie d'aide à la tarification des activités commerciales assurées par les structures de recherche ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n°2025-12-17-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 17 décembre 2025 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 février 2026, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2030 ;

Vu la délibération n°2025-12-17-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 17 décembre 2026 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;

Vu la délibération n°2026-07-06-02 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 6 juillet 2026 portant approbation de l'actualisation des tarifs du service de Lithopréparation de l'UMR GM ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs du service de Lithopréparation de l'UMR GM sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 : Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et prennent effet à compter du 6 juillet 2026.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 7 juillet 2026.

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

Tarifs du service de Lithopréparation du laboratoire Géosciences Montpellier

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par le service de Lithopréparation de l'unité Géosciences Montpellier accompagné par la DPIL et votés en Commission Recherche de l'Université de Montpellier en date du 06 Juillet 2026. Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et entrent en vigueur dès leur vote.

Prestations du service :

	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<u>Lame Pétro</u>	11 €	19 €	31 €
<u>Lame et section polie</u>	44 €	62 €	80 €
<u>Polissage seul</u>	32 €	49 €	66 €
<u>Polissage double face</u>	60 €	80 €	107 €
<u>Démétallisation</u>	22 €	34 €	54 €
<u>Grande lame</u>	25 €	42 €	64 €
<u>Grande lame polie</u>	47 €	84 €	95 €

*Travaux à façons : un pourcentage peut être rajouté aux tarifs de base selon la technicité de la demande.

A Montpellier, le 5 juin 2026

Benoît ILDEFONSE, Directeur de Géosciences Montpellier

Pour le Directeur
et par délégation
en cas d'absence ou d'empêchement
le Directeur administratif
José ATIENZA



DIRECTION DU PILOTAGE

Service contrôle de gestion et analyse
de la performance

+33 (0)4 34 43 32 05
+33 (0)4 34 43 32 03

pilotage-scgap@umontpellier.fr

Site Montpellier centre ville
4, boulevard Henri IV
CS 19044
34967 Montpellier cedex 2

WWW.UMONTPELLIER.FR

Activités commerciales assurées par les structures de la recherche de l'Université de Montpellier (UM)

Annexe des conditions applicables aux tarifs

Ce document est une annexe des tarifs des prestations du service de Lithopréparation de l'unité Géosciences Montpellier.

Définitions :

Par structure de la recherche s'entend toute structure interne à l'UM appartenant à la structure financière de l'UM dans sa partie recherche (EA, UMR, UMS, UMI, FRE, SFR, plateformes technologiques et de service pour la recherche, départements scientifiques...).

Le prestataire est la structure effectuant la prestation contre rémunération.

Le bénéficiaire est la structure qui bénéficie de la prestation contre le paiement d'une somme définie par les présents tarifs.

Conditions de dates :

Les tarifs sont applicables aux prestations à partir de la date de leur vote par le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier. Toute prestation dont la date de l'engagement juridique (contrat, devis accepté, bon de commande...) entre le bénéficiaire et le prestataire est postérieure doit se voir appliquée les présents tarifs. Passé cette date, l'éventuelle reconduction d'un contrat ne peut amener à prolonger les tarifs antérieurs.

Les présents tarifs s'appliquent jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier visant à les modifier ou à les supprimer.

Tarifs :

Les prix mentionnés dans la présente décision sont hors-taxa et se verront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation.

Trois tarifs différenciés sont définis selon la typologie suivante :

- Tarif A : tarif applicable aux structures de l'UM. Toute unité dont l'UM est tutelle et qui est présente dans l'architecture financière de l'UM a accès à ce tarif, quels que soient les crédits utilisés.
- Tarif B : bénéficiaire hors de l'Université de Montpellier, qui assure une mission spécifique de service public (partenaires académiques, EPIC recherche, collectivités territoriales...).
- Tarif C : autres bénéficiaires, notamment organismes et entreprises privées, ou organismes publics agissant dans le cadre d'une activité concurrentielle hors recherche.

Politique commerciale (OPTIONNEL) :

Dans le cadre d'une politique commerciale assumée, le prestataire peut accorder des rabais sur les tarifs définis dans les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires de ces rabais sont de typologie B ; bénéficiaire hors de l'Université de Montpellier, qui assure une mission spécifique de service public. Les rabais sont appliqués sous conditions qu'il y ait une collaboration scientifique entre le prestataire et le bénéficiaire.
- Ces rabais ne peuvent amener à compromettre l'équilibre général, sur un exercice donné, de l'activité commerciale du prestataire.
- Ces rabais ne peuvent amener à réduire le tarif prévu d'une prestation de plus de 10%.